

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON
DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal
du 03 juin 2024

Délibération N° : 20240603-01

OBJET : BAIL DE CHASSE - RISTOLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCAATION : 27/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – LACROIX Charles – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES – Florian BOURCIER – Pauline ROUX – Philippe BOULET – Marie-Hélène FAROUZE -

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES – Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline ROUX.

LE MAIRE expose au Conseil Municipal que le bail de location des droits de chasse sur le territoire communal de la Commune historique de Ristolas consenti à l'Association de chasse « Ségure Viso » arrive à son terme au 31 juillet 2024.

Il propose donc de conclure un nouveau bail à compter du 1^{er} Août 2024 et présente le projet reprenant les caractéristiques principales du précédent bail qui seront maintenues hormis le montant des droits de chasse. Il sera, en effet, stipulé que le loyer sera dégressif sur les cinq prochaines années afin d'obtenir une convergence parfaite des loyers entre le bail de chasse du territoire de la commune historique d'Abriès et celui de Ristolas à compter de l'année 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

DECIDE de conclure un bail avec l'Association de chasse « SEGURE ET VISO » pour la location des droits de chasse sur le territoire communal de la Commune historique de Ristolas, à compter du 1^{er} août 2024 reprenant les caractéristiques exposées ci-avant,

FIXE la durée du bail à douze années, renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans,

AUTORISE LE MAIRE à signer le bail ainsi que toutes les pièces à intervenir afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

